



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-<sup>418</sup>  
Date : 28 JUIN 2023

Mis en Ligne le : 28 JUIN 2023

**Objet :** Repas partagé  
**Site :** Parc Christine Gounelle  
**Date :** 1<sup>er</sup> juillet 2023  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;  
**Vu** la demande de l'association FCPE13 en partenariat avec l'association CIQ VILLAGE, sollicitant l'autorisation d'organiser un repas partagé, le samedi 1er juillet 2023, dans le parc Christine Gounelle ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'association FCPE13, en partenariat avec l'association CIQ du village, sont autorisées à organiser un repas partagé, le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 10h à 17h00 dans le parc Christine Gounelle.

#### **Article 2**

Les organisateurs veilleront au respect des dispositions fixées par les arrêtés municipaux n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit et n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

Ils veilleront également à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

#### **Article 3**

L'organisateur devra respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

#### **Article 4**

Les associations sont tenues d'assurer leurs activités dans le cadre de cette manifestation et devront être à jour de leur police d'assurance.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

